

PROCÈS-VERBAL D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE CONSTITUTIVE DE LA PLUME D'ARGENT - ASSOCIATION LOI DE 1901

LE SIX FÉVRIER DEUX MILLE VINGT ET UN, A DIX-HUIT HEURES, chez Svetlana Kirilina au 18 rue professeur Pasteur 92000 S. P. L., s'est tenue l'assemblée générale constitutive ci-après reportée (ci-après dénommée « **l'Assemblée Générale** ») pour décider la création de l'association Plume d'Argent (ci-après dénommée « **l'Association** »).

Il a été établi une feuille de présence signée par chaque membre entrant en séance, ci-annexée.

Célia Rodmacq préside la séance (ci-après dénommée la « **Présidente** »). Christelle Dabos exerce les fonctions de secrétaire de séance (ci-après dénommée la « **Secrétaire** »). La feuille de présence est certifiée exacte et sincère par la Présidente et la Secrétaire.

La Présidente met à la disposition des membres de l'Association :

- i. la feuille de présence certifiée exacte et sincère ;
- ii. une proposition de statuts constitutifs de l'Association.

L'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. La présentation du projet et la création de l'Association.
2. La déclaration d'intention de création d'un compte en banque dédié.
3. La présentation, la discussion et l'adoption des statuts.
4. Le recueil des candidatures et l'élection des membres du Bureau.

DS
CR

DS
C.D.

DÉLIBÉRATIONS

1. Création de l'Association

À l'unanimité des personnes présentes, il a été décidé la création de l'Association. Son siège social est fixé chez Svetlana Kirilina au

2. Compte en banque dédié

À l'unanimité des personnes présentes, il a été décidé l'intention de créer un compte en banque dédié à l'Association dont le fonds de départ s'élèvera à 390€.

3. Adoption des statuts

La Présidente donne lecture des statuts. Après discussion et échanges de vues, les statuts ci-annexés sont adoptés à l'unanimité.

4. Election des membres du Bureau

Les personnes présentes à l'assemblée constitutive ont élu les personnes suivantes en leur qualité de membres du Bureau :

Madame Célia Rodmacq est élue présidente à l'unanimité des voix.

Madame Christelle Dabos est élue secrétaire générale à l'unanimité des voix.

Madame Svetlana Kirilina est élue trésorière à l'unanimité des voix.

5. Levée de séance

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à dix-neuf heures. En foi de quoi a été dressé le présent procès-verbal, paraphé et signé par La Présidente et la Secrétaire.

A Lyon, le 6 février 2021.

La Présidente
Célia Rodmacq

DocuSigned by:

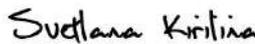
F2B624E92187480...

La Secrétaire
Christelle Dabos

DocuSigned by:

9C4441D1FCF8436...

ANNEXE 1 - FEUILLE DE PRÉSENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE CONSTITUTIVE

NOM ET PRÉNOM	SIGNATURE
Célia Rodmacq	DocuSigned by:  F2B624E92187480...
Christelle Dabos	DocuSigned by:  9C4441D1ECF8436
Svetlana Kirilina	DocuSigned by:  AAD546BE78A24E8...

ANNEXE 2 - STATUTS DE L'ASSOCIATION "PLUME D'ARGENT"

Cf. page suivante

STATUTS DE L'ASSOCIATION

Plume d'Argent

Association loi 1901

Article 1 – Nom

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **Plume d'Argent**.

Article 2 – Objet

Cette Association a pour objet la promotion de l'écriture et de la lecture francophones.

Article 3 – Siège social

Le siège social est fixé à :

Chez Svetlana Kirilina

18 rue professeur Pater
69008 Lyon

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

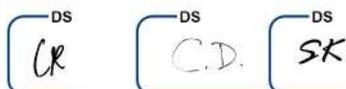
Article 4 – Durée

La durée de l'Association est illimitée.

Article 5 – Membres

L'Association se compose de :

- i. membres du conseil d'administration : élus en Assemblée Générale avec un mandat de cinq ans, ils disposent d'une voix délibérative à l'Assemblée Générale et sont en charge de la gestion et de la direction de l'Association ;
- ii. membres fondateurs : ils sont membres à vie de l'Association ;



iii. membres ordinaires : ils obtiennent et perdent la qualité de membre sur décision discrétionnaire des membres fondateurs et ne disposent pas de voix délibérative à l'Assemblée Générale.

L'adhésion des membres de l'Association est gratuite.

Article 6 – Radiations

La qualité de membre se perd par :

- i. démission ;
- ii. décès.

Article 7 – Ressources

Les ressources annuelles de l'Association se composent :

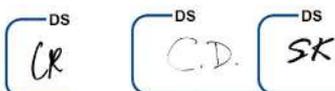
- i. des subventions de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics, notamment ;
- ii. des dons, donations et legs dont l'emploi est décidé au cours de l'exercice ;
- iii. des recettes ou toute autre forme de revenus générés par les œuvres pour lesquelles l'Association possède des droits ;
- iv. des ressources créées à titre exceptionnel et, s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente ;
- v. du produit des ventes.

Le Trésorier présente lors de l'Assemblée Générale Ordinaire une comptabilité faisant apparaître un compte de résultat, un bilan et une annexe.

Article 8 – Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est composée exclusivement des membres de l'Association, convoqués par le Secrétaire Général au minimum quinze jours avant la date de tenue de ladite Assemblée Générale. La convocation peut être faite par courrier électronique. L'ordre du jour figure sur les convocations. Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.



Les décisions des Assemblées Générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

L'Assemblée Générale Ordinaire est tenue chaque année. Le Président peut requérir la tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire le cas échéant.

Les membres de l'Association peuvent se faire représenter lors de l'Assemblée Générale et donner mandat à un membre de l'Association afin qu'il délibère en ses lieux et place sur les questions soumises à l'ordre du jour.

Au cours de l'Assemblée Générale Ordinaire, le Président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'Association, et le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes le cas échéant) à l'approbation de l'assemblée.

Article 9 – Conseil d'Administration

Le conseil d'administration est élu pour cinq ans par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.

Il est composé de :

- (i) un-e Président-e ;
- (ii) un-e Secrétaire ;
- (iii) un-e Trésorier-e.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Les fonctions de membre du conseil d'administration sont bénévoles.

Article 10 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être adopté par le conseil d'administration.

Article 11 – Dissolution

Les présents statuts peuvent être modifiés par une décision d'Assemblée Générale prise à majorité simple, à l'exception de la dissolution de l'Association qui ne peut être votée qu'à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Lyon, le 06/02/2021

La Présidente

Rodmacq Célia

La Secrétaire Générale

Dabos Christelle

La Trésorière

Kirilina Svetlana

DocuSigned by:

Célia Rodmacq

F2B624E92187480...

DocuSigned by:

DABOS Christelle

9C4441D1FCF8436...

DocuSigned by:

Svetlana Kirilina

AAD546BE78A24E8...